

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de BOURGES  
Le : 30/03/2023  
Et  
Publication ou notification du : sur  
le site internet de la commune  
<http://limeux-berry.fr> le 31/03/2023

L'an 2023, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2023.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoît, GRESSETTE Romain, ROTINAT Julien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DELAGE Elodie à M. FAILLOT Benoît, M. RAYMOND Philippe à Mme MOREL Angélique

**Absent(s)** : M. PILORGET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREL Angélique



### 08-2023 – BUDGET PRIMITIF 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre le choix au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :  
- vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de FONCTIONNEMENT : 403 753.00 €

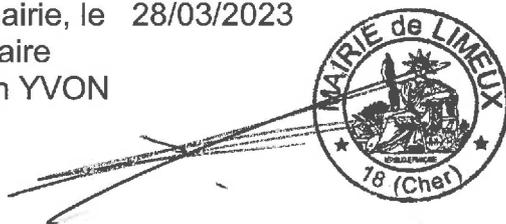
Dépenses et Recettes d'INVESTISSEMENT : 502 104.00 €

Accusé de réception en préfecture  
018-211801287-20230327-08-2023-DE  
Date de réception préfecture : 30/03/2023

- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- fonctionnement : 7.5 %
- investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/03/2023  
Le Maire  
Julien YVON



La secrétaire  
MOREL Angélique